

EO6 l'Engagement en contexte multinational

Auteur : MESSERVY-WHITING GDI

Date : 2003

Après avoir insisté sur la complexité de l'Union Européenne (UE), le conférencier s'est attaché à expliquer la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) et la place de son volet militaire. L'état major de l'UE est positionné près du conseil donc au niveau intergouvernemental où les décisions sont prises à l'unanimité et non à la majorité qualifiée comme au niveau de la commission.

Les principaux acteurs de la Politique Européenne de Sécurité Commune (PESC) sont regroupés au sein du centre de situation conjoint qui comprend des organes à la fois militaires et civils comme l'unité politique (UP) qui donne une vision diplomatique à long terme, la Direction Générale des Affaires Extérieures (DGAE) et une cellule de l'état major qui pourrait monter en puissance en cas de crise.

Placés sous la direction du secrétaire général, marquant ainsi sa différence avec l'OTAN où l'EMI ne fait pas partie du secrétariat général, les organes cités précédemment œuvrent principalement pour le comité militaire de l'Union et plus particulièrement pour le Comité Politique de Sécurité (COPS). Ce dernier regroupe tous les ambassadeurs des Etats membres et a, suite au traité de Nice, pouvoir de décision.

La situation géographique de l'état major européen montre la volonté de mêler les personnels civils et militaires pour unifier les efforts dans le cadre de la PESD. Cependant l'éloignement physiquement des organes pour lesquels ils travaillent, pour des raisons de sécurité, alourdit cette organisation tant les échanges sont primordiales.

Au niveau des objectifs de la PESC, le conférencier a insisté sur la clarté de ceux ci et plus particulièrement en ce qui concerne l'article 11 du traité de l'Union qui limite le débat naissant sur la nécessité d'un retour de l'article 5 au sein de l'Union. Celui-ci fixe formellement le cadre d'action en cas d'agression d'un des pays membres. Le volet diplomatique de la PESC a été abordé au travers de l'exemple des six représentants spéciaux qui se répartissent dans la région des grands lacs, l'Afghanistan, le Moyen Orient et les Balkans pour trois d'entre eux.

Les taches de la PESD sont fixées par l'article 17 du traité de l'Union. Elles visent à l'élaboration, à échéance, d'une défense commune si les Etats membres en émettent le désir (ce qui n'est pas encore d'actualité) et à l'étude non exclusive des questions posées par les taches dites de Pétersberg de l'ex UEO.

En ce qui concerne ses missions, l'état major, en émettant un avis militaire au profit des instances politiques, fournit une expertise interne pour le secrétaire général. Son organisation est classique et ne présente pas de particularités, si ce n'est une forte expertise juridique imposée par l'Union Européenne. Quant aux effectifs, des postes "hors quota", au nombre de 24, sont attribués au niveau des généraux et des colonels. Pour ces postes, l'absence de rotations établies par Etats membres permet de les ouvrir à toutes les nations candidates. Quant aux autres postes, ils sont répartis par quota entre les membres.

La planification se fait strictement au niveau politico-stratégique avec trois niveaux de commandement. Alors que l'OTAN possède des structures de commandement bien arrêtées, l'état major de l'union européenne est toujours en quête d'options capacitaires. Les possibilités envisagées sont soit l'autonomie par le biais des cinq offres d'états majors

opérationnels de la part des pays membres, soit le recours aux moyens de l'OTAN.

Suite à la déclaration d'Helsinki, les premiers résultats dans le domaine capacitaire doivent être atteints en 2003. Le cadre est très contraignant avec l'hypothèse d'un engagement majeur impliquant un grand volume de force, dans des délais courts (moins de 60 jours) et de plus, la mise sur pied d'éléments à très haut niveau de disponibilité (5 à 10 jours), l'ensemble pouvant être relevé.

Des objectifs collectifs de capacité dans des domaines critiques tels que les SIC, les transports stratégiques ont aussi été donnés aux nations mais à une échéance plus longue. En effet, à l'heure actuelle, l'Europe ne peut être autonome pour des raisons essentiellement budgétaires.

En ce qui concerne la constitution du réservoir de force, la méthode est itérative. Initiée par une expression des besoins sous forme d'objectifs à atteindre, les nations proposent un catalogue de forces qu'elles peuvent mettre à contribution. Après analyse par l'état major européen, un catalogue de progrès est retourné aux nations pour traiter les capacités critiques. Même si le volume mis à disposition de l'Europe est déjà conséquent, il persiste un nombre de problèmes qu'il est indispensable de résoudre. Les ministres des états membres, par une approche volontariste, ont construit un plan d'action pour les traiter en formant dix huit groupes de travail.

Les résultats des recherches entreprises seront exposés aux ministres au cours de l'année 2003. Ils prendront des décisions qui engageront l'avenir à court et long termes.

Dans le domaine opérationnel, l'intervenant a souligné les avancés qui ont abouti à un premier exercice de planification au niveau politico-stratégique en 2002 et qui se concrétiseront par un exercice conjoint avec l'OTAN. Les objectifs fixés pour l'entraînement sont la possibilité d'assister aux exercices de l'OTAN et la réalisation d'un exercice de PC conjoint avec l'OTAN, grâce au moyens fournis par un état membre.

Ces relations opérationnelles avec l'OTAN sont le fruit du règlement du dossier UE/OTAN grâce au sommet de Copenhague et l'aboutissement au près de l'OTAN des démarches entreprises.

Des accords internes à l'UE ont facilité l'évolution de ces rapports en fixant la situation des pays alliés non-membre de l'Union, des pays de l'Union non membre de l'OTAN, ainsi que l'exclusion de Chypre et Malte du dossier PESD.

L'avenir réside à présent dans la première opération militaire en cours de planification dans laquelle sera engagé l'état major de l'Union européenne, l'ARYM.